

Location longue durée  
Ce qui va changer  
avec la nouvelle norme  
comptable IFRS 16



# Nouvelle norme comptable pour la LLD

Les « normes internationales d'information financière » (IFRS) sont les règles comptables que doivent suivre les sociétés cotées en bourse afin de rendre leurs états financiers aussi comparables que possible.



## Qu'est-ce qui change ?

La norme IFRS 16 définit notamment les règles de comptabilité pour les contrats de location. Elle remplace la norme IAS 17 actuelle. Elle apporte aux règles existantes plusieurs changements qui pourraient s'appliquer à votre entreprise. Cette nouvelle norme sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Cf. IFRS 16 C.1.



## Qui est concerné ?

La nouvelle norme IFRS 16 concernera uniquement les sociétés qui établissent et publient leurs états financiers conformément aux normes IFRS. Ces sociétés peuvent commencer à structurer leurs informations financières suivant cette méthode un an à l'avance. Cette disposition s'applique à tous les contrats de location dont la valeur d'investissement initiale est supérieure à 5 000 Euros et dont la durée est supérieure à 12 mois (options de renouvellement raisonnablement certaines d'être exercées incluses).



## Implications comptables

Dorénavant, les locataires devront faire état dans leur bilan d'un actif représentatif du droit d'usage et d'un passif correspondant à une dette locative au titre de l'obligation de paiement des loyers. Autrement dit, les locataires auront obligation de reporter dans leurs livres les composantes financières du contrat de location (à l'actif et au passif).

## Implications opérationnelles

En conséquence, les locataires devront :

- amortir l'actif (le droit d'usage) ;
- réduire leur passif correspondant au paiement des loyers (dette locative) ;
- comptabiliser les intérêts associés à l'obligation de paiement des loyers.

# Pourquoi la location longue durée reste-t-elle avantageuse ?



## La location longue durée d'Alphabet reste très avantageuse

- > L'impact sur le bilan reste nettement moins important que dans le cas d'un achat.
- > Les responsabilités liées à la gestion des risques et des actifs constitués restent moins importantes qu'en cas de possession des véhicules.
- > La location longue durée n'impose pas d'investir dans des ressources internes supplémentaires (par exemple dans une fonction « Achats » ou « Gestion des risques »).
- > Le niveau de service reste très supérieur à celui proposé par les autres solutions de financement.
- > Les coûts sont particulièrement compétitifs, grâce aux économies d'échelle et à notre très grande expertise (achats, services et revente des véhicules).
- > La location longue durée permet d'éviter le risque lié à l'actif et à la valeur résiduelle du véhicule.



## Eviter l'IFRS 16 n'est pas une alternative

- > Les produits de substitution pourraient s'accompagner de taux de location plus élevés qu'auparavant (par exemple dans le cas de la location à court terme, suite à une forte perte initiale sur la valeur de marché).
- > Une société ne pourra donc éviter entièrement les règles IFRS 16 qu'à la seule condition de n'avoir aucun actif (y compris les véhicules) soumis à ces règles.

## Comment se préparer à l'IFRS 16 ?

- ☑ Pour mettre en œuvre leur comptabilité IFRS 16, les entreprises doivent disposer d'une pleine visibilité sur leurs contrats de location longue durée.
- ☑ Le taux d'intérêt et la répartition des versements entre loyers financiers et services associés devront être déterminés au cas par cas. Nous vous recommandons d'utiliser votre taux d'emprunt marginal, en accord avec votre commissaire aux comptes.
- ☑ Nous vous conseillons de consulter votre commissaire aux comptes et/ou votre expert-comptable suffisamment en amont afin de disposer d'assez de temps pour effectuer les changements nécessaires.
- ☑ Alphabet dispose de l'expertise nécessaire pour vous accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles règles comptables.

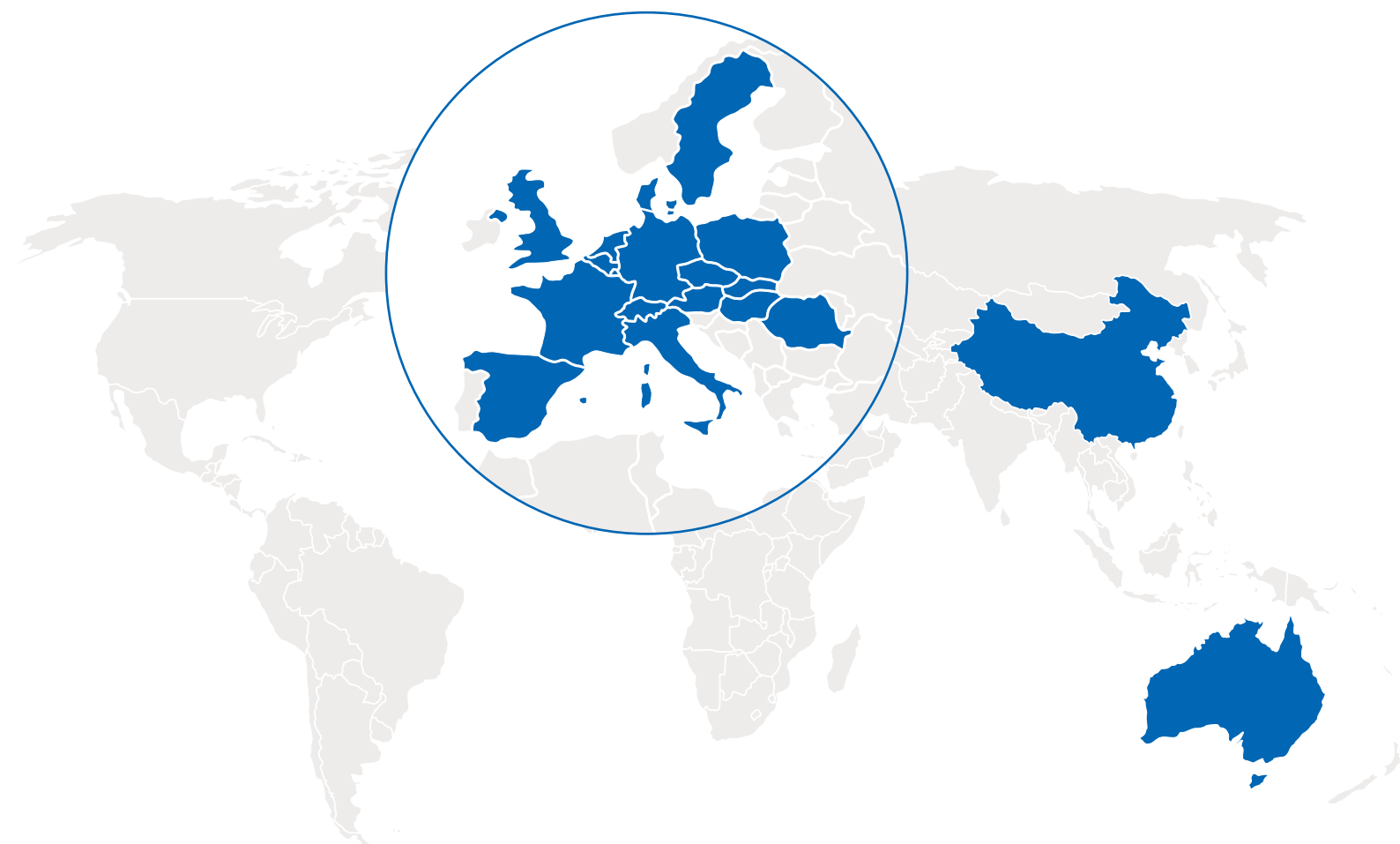


Vous voulez en savoir plus ?  
Contactez-nous :

+33 (1) 49 04 91 00

[alphabet.france@alphabet.com](mailto:alphabet.france@alphabet.com)

# Une expertise internationale dans 19 pays



Prenez contact avec votre chargé d'affaires Alphabet.  
Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner  
dans la mise en œuvre de la norme IFRS 16 en vue de continuer à  
bénéficier des avantages de nos solutions de location longue durée.

#### **Société**

Alphabet France

#### **Adresse**

Immeuble Atria  
1, avenue Edouard Belin  
92566 Rueil-Malmaison Cedex

#### **Internet**

[www.alphabet.fr](http://www.alphabet.fr)

#### **Suivez-nous sur les réseaux sociaux**

